



Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 22

Convoqués le : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Amélie FERLAY, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Xavier GORECKI, pouvoir à Amélie FERLAY ; Julie ANDRE, pouvoir à Benoît BERTIN ; Gwladys SOTOCA, pouvoir à Bernard BOULEY.

Absent : Corentin LAGALLARDE.

Secrétaire de séance : Patrice SAINSARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice SAINSARD a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur LEBRUN indique, s'agissant du point n°9 relatif au tableau des emplois, qu'il avait demandé si cette modification visait à régulariser les effectifs. Il précise qu'il lui avait été répondu que ce n'était pas le cas et qu'il ne retrouve pas trace de cet échange dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que cette précision sera ajoutée au procès-verbal.

Monsieur LEBRUN évoque ensuite le point n°13. Il rappelle avoir demandé s'il était possible de se passer, pour la suite, du recours à un cabinet extérieur. Il indique avoir compris que cela pouvait être envisageable, puis fait référence à l'intervention de Madame FLAUX, qui avait apporté des éléments explicatifs sur ce point.

Monsieur le Maire confirme que le recours à un cabinet extérieur est la pratique habituelle, la collectivité ne disposant pas des ressources internes nécessaires pour assurer cette mission.

Monsieur LEBRUN revient enfin sur le point n°15, relatif au projet de convention avec la Caisse d'allocations familiales. Il précise que sa remarque portait sur l'utilisation du mot « essentiel », qu'il estime correctement employé, mais indique qu'apparaît ensuite la mention « orientations syndicales », qu'il questionne.

Le Directeur général des services indique qu'il lui semble que cet échange figure dans l'enregistrement de la séance.

Monsieur LEBRUN précise que cette vérification sera effectuée conjointement.

Arrivée de Madame Sophie DESFORGES à 20h37.

Madame FROGER rappelle qu'un engagement avait été pris par le Directeur général des services concernant la transmission de la liste des logements communaux.

Le Directeur général des services indique que le service urbanisme travaille actuellement sur ce sujet et que ce travail pourra être mené à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme. Il précise qu'il en prend note.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité, avec une abstention, sous réserve de l'intégration des modifications demandées par Monsieur LEBRUN.

Monsieur le Maire demande ensuite si des questions sont formulées sur la liste des décisions.

Madame ESTRADE demande des précisions sur une dépense de 6000 euros concernant le nettoyage des tables des écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de tables destinées au dessin. Il précise que cet équipement n'était pas prévu dans le marché initial et qu'un avenant a été conclu, afin d'éviter l'utilisation de tables inadaptées et dégradées.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il indique que les travaux de la maison de santé ont débuté et que les plans initiaux avaient été conçus afin de préserver un arbre remarquable situé en bordure du chantier. Il précise que, pour éviter d'endommager cet arbre, un léger décalage du projet est nécessaire, impliquant une cession de vingt mètres carrés d'un côté de la parcelle, compensée par un report équivalent de l'autre côté. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour afin d'en débattre ultérieurement au cours de la séance.

L'assemblée délibérante donne son accord.

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme révisé de la commune.

Il est rappelé que la procédure de révision du Plan local d'urbanisme a été engagée par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2022, qu'un débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu conformément au Code de l'urbanisme, que le projet de PLU a été arrêté après bilan de la concertation, puis soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre au 1er octobre 2025. Monsieur Jean-Pierre DENUIC, commissaire enquêteur, a assuré plusieurs permanences en mairie, a examiné les observations formulées par le public, les pétitionnaires et les personnes publiques associées, ainsi que celles consignées dans le registre mis à disposition en mairie. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis le 4 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations. Il est précisé que la commission urbanisme, réunie le 4 décembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation du PLU.

Monsieur Patrice SAINSARD présente ensuite les éléments du dossier. Il rappelle que la procédure de révision du Plan local d'urbanisme a duré 3 années avant d'aboutir à l'avis du commissaire enquêteur. Il indique que ce dernier a tenu 4 permanences en mairie, au cours desquelles il a reçu des pétitionnaires, pris note de leurs observations et examiné les demandes formulées, en tenant compte également du registre d'enquête publique.

Monsieur SAINSARD précise que le commissaire enquêteur a étudié conjointement les remarques des pétitionnaires et celles des personnes publiques associées, et qu'il a rendu un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de réserves et de recommandations. Il rappelle que ces recommandations, portant notamment sur la prise en compte des avis des personnes publiques associées et sur la terminologie du règlement, ont été examinées lors de la commission urbanisme réunie la semaine précédente.

Il souligne que le commissaire enquêteur a rappelé que, si les réserves n'étaient pas levées, l'avis serait réputé défavorable. Il indique que la commune a tenu compte de l'ensemble des réserves formulées.

Monsieur SAINSARD revient ensuite sur la question des objectifs de production de logements. Il indique que l'objectif initial évoqué était de 12 logements par an. Il précise que la commune a fait valoir auprès du commissaire enquêteur la baisse significative de la population, avec la perte d'environ 200 habitants en quelques années, ainsi que la possibilité de remise sur le marché de logements existants. À l'issue de ces échanges, l'objectif a été fixé à 17 logements par an, en lien avec la situation démographique de la commune.

Monsieur SAINSARD précise que l'ensemble du dossier a été présenté à la commission urbanisme la semaine précédente, laquelle a émis un avis favorable. Il souligne le caractère particulièrement long et exigeant de ce travail, mené sur 3 années, et remercie les agents communaux ayant contribué à l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Madame ESTRADA s'interroge sur la réserve n°5 relative à la zone d'activités. Elle indique qu'il est mentionné que la modification a été réalisée conformément aux éléments de réponse de la commune aux personnes publiques associées et demande quelle était la demande initiale et de quel organisme elle émanait.

Le Directeur général des services indique qu'il avait été initialement prévu un retrait à l'alignement de 12 m et un écart de 6 m entre les bâtiments. Il précise que ces règles rendaient de fait toute

construction impossible sur la zone d'activités. Il indique qu'un promoteur et la Communauté de communes des Deux Vallées ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire concernant un projet de construction. Il précise que, selon le promoteur, la demande formulée par la Communauté de communes n'était pas celle qui lui avait été initialement attribuée. Sur la base des échanges et des conseils du commissaire enquêteur, les règles ont été modifiées avec un retrait à l'alignement ramené à 4 m, une distance de 4 m entre les bâtiments et une hauteur fixée à 11 m. Il indique qu'à ce stade, le projet d'aménagement d'une zone commerciale à proximité du cinéma est désormais possible.

Madame ESTRADE en déduit qu'il y a eu un dialogue avec le promoteur et non avec la Communauté de communes des Deux Vallées.

Monsieur le Maire confirme qu'un dialogue a bien eu lieu avec le promoteur. Il indique que, contrairement à ce qui a pu être affirmé, le promoteur n'a jamais envisagé l'implantation d'un restaurant de type restauration rapide, cette idée ayant été évoquée par le président de la Communauté de communes des Deux Vallées.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur la hauteur des constructions, évoquant une hauteur comprise entre 11 m et 12 m au faîtage.

Le Directeur général des services indique que la hauteur avait initialement été fixée à 12 m et qu'elle a été ramenée à 11 m. Il précise que, s'il devait subsister une erreur, il s'engage à en informer les élus par courrier électronique le lendemain, hors cas particulier de la centrale à béton.

Monsieur LEBRUN précise qu'il ne fait pas référence à la zone d'activités.

Le Directeur général des services indique que seule une dérogation ciblée sur l'orientation d'aménagement et de programmation du Hameau de la Forêt est concernée et que le reste du règlement n'a pas été modifié.

Monsieur LEBRUN indique que cet élément le conduira à voter contre l'approbation du Plan local d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames BOSC BIERNE, GRANGIER et Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- **D'APPROUVER** les modifications nécessaires à la levée des 11 réserves,
- **D'APPROUVER LE PROJET DE PLU REVISE**, modifié pour tenir compte des réserves.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur LEBRUN ait voté contre, rappelant que ce dernier avait voté favorablement lors de la commission urbanisme.

Monsieur LEBRUN indique qu'il estime avoir le droit de réfléchir et de faire évoluer sa position.

Monsieur le Maire remercie ensuite Monsieur Patrice SAINSARD, le service urbanisme ainsi que le cabinet ayant accompagné la commune dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Il souligne que ce document permettra de préserver le territoire de Milly-la-Forêt.

Monsieur LEBRUN indique que cela est vrai en grande partie.

2. Approbation de l'état d'assiette 2026.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2026.

Il est rappelé que la commune de Milly-la-Forêt confie depuis 2013 la gestion de ses parcelles forestières communales à l'Office national des forêts, dans le cadre du programme d'aménagement forestier 2016-2035 approuvé par le Conseil municipal. Conformément à ce programme, l'Office national des forêts transmet chaque année une proposition d'état d'assiette précisant les coupes à réaliser.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, l'Office national des forêts a adressé à la commune la proposition d'état d'assiette pour l'année 2026. Celle-ci comprend une coupe de futaie irrégulière en parcelle 20 u, d'une superficie de 14,27 ha, pour un volume prévisionnel de 580 m³, une coupe de sécurisation destinée à garantir la sécurité des usagers le long des routes et des chemins, pour un volume prévisionnel de 100 m³, ainsi qu'une opération de réouverture de mares forestières, en lien avec le projet conduit par le Parc naturel régional du Gâtinais français, visant à restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux.

Monsieur Patrice SAINSARD précise que ce point est soumis au vote chaque année.

Il indique que, d'un point de vue budgétaire, la commune peut parfois apparaître déficitaire sur un exercice, les ventes de bois étant réalisées en fin d'année. Il souligne toutefois que cette analyse doit être menée sur un ensemble d'années et non sur une seule année isolée.

Le Directeur général des services précise que, sur une période de 10 ans, les opérations forestières ont généré un bénéfice net d'environ 40 000 euros pour la commune.

Monsieur SAINSARD ajoute que l'agent de l'Office national des forêts en charge du suivi adapte le calendrier des ventes et ne met pas le bois en vente lorsque le cours est défavorable.

Madame GRANGIER demande la localisation des parcelles concernées.

Monsieur Jean-Paul ANNA indique que les parcelles se situent entre la route de Boutigny et la route de Maisse. Il précise que le bois situé en bas de la déviation est rentable, le reste étant essentiellement destiné au bois de chauffage.

Monsieur LEBRUN demande s'il s'agira d'une coupe franche.

Monsieur Jean-Paul ANNA indique qu'il n'y a jamais de coupe franche.

Monsieur le Maire précise que le choix des essences est effectué en fonction d'un certain nombre de critères.

Monsieur SAINSARD indique qu'une plantation de 2 500 arbres est prévue.

Monsieur le Maire précise que cette plantation interviendra en janvier ou février.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D’APPROUVER** la proposition d’état d’assiette des coupes à marteler pour l’année 2026 présentée par l’ONF,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l’inscription de l’état d’assiette au catalogue des ventes publiques de l’ONF,
- **DE DÉCIDER** que la destination et les conditions d’exploitation des produits seront les suivantes :
 - Parcelle 20 u : vente intégrale,
 - Massif : vente intégrale.

3. Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal de la Ville pour l’exercice 2026.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l’autorisation d’engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal de la Ville pour l’exercice 2026.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture et à la présentation des éléments de la notice explicative.

Il est rappelé que, dans la continuité des travaux engagés en 2025 et afin de garantir le bon fonctionnement de la commune dès le 1er janvier 2026, la municipalité peut recourir au dispositif prévu par l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Ce dispositif permet, sur autorisation du Conseil municipal, d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Il est précisé que le budget primitif 2025 de la Ville a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, complété par 3 décisions modificatives. Sur cette base, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d’investissement dans la limite de 1 162 694,44 €, soit 25 % des 4 650 777,78 € inscrits en section d’investissement après décisions modificatives.

Les dépenses d’investissement concernées sont ventilées par chapitre comme suit, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 50 000 €, incluant notamment des frais d’études et des concessions et droits, le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 530 000 €, comprenant des installations et des réseaux de voirie, le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour un montant de 560 000 €, correspondant à des opérations de constructions.

Le montant total des dépenses concernées s’élève à 1 140 000 €, soit 24,51 % des crédits d’investissement inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit d’une délibération classique, adoptée chaque année par l’ensemble des communes afin d’assurer la continuité des investissements avant le vote du budget primitif.

Monsieur LEBRUN demande si la destination précise des dépenses est connue.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique que cette destination est précisée dans la notice, notamment au titre des frais d’études, des installations et des constructions.

Monsieur LEBRUN demande quelles constructions sont concernées.

Le Directeur général des services précise qu'il s'agit notamment de la médiathèque, de l'école maternelle, ainsi que des aménagements de la place de l'église et de la chapelle Saint-Blaise.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 1 140 000.00 euros (24.51 % des 4 650 777,78 € inscrits au budget de l'exercice 2025).

4. Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'année 2025.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au titre de l'année 2025.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative. Il est rappelé que, conformément aux obligations applicables aux communes de plus de 2 000 habitants, un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal doit être présenté au Conseil municipal. Ce bilan récapitule l'ensemble des transactions effectuées par la commune ou par des entités agissant en son nom.

Pour l'année 2025, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune, tel que présenté ci-dessous.

La commune a procédé à l'achat d'une tondeuse autoportée professionnelle de marque Husqvarna, modèle R420TSXAWD Rider, pour un montant de 17 231,09 € TTC.

La commune a également procédé à l'acquisition de parcelles boisées et d'une parcelle agricole appartenant à la famille GIRARD, par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, référencée DEL.14.12.23.08. Les surfaces concernées représentent 11 ha 01 a 94 ca, pour un montant de 35 000 € TTC, hors frais de notaire.

Le Conseil municipal **prend acte** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

– Acquisition d'une tondeuse autoportée professionnelle de marque Husqvarna, modèle R420TSXAWD Rider, pour un montant de 17 231,09 € TTC

– Acquisition de parcelles boisées et d'une parcelle agricole appartenant à la famille GIRARD, d'une superficie totale de 11 ha 01 a 94 ca, pour un montant de 35 000 € TTC, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que, pour les acquisitions de parcelles boisées, la commune se rapproche systématiquement de l'Office national des forêts afin d'évaluer le prix.

5. Convention d'occupation précaire avec travaux d'intérêt public pour la terrasse de la brasserie des O'pignons.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur une convention d'occupation précaire avec travaux d'intérêt public concernant l'établissement « O'Pignons », exploité par la société SAS Milly Resto.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative. Il est rappelé que l'établissement « O'Pignons » a sollicité la commune pour l'extension de sa terrasse située place du Marché. Les travaux ont été réalisés sur le domaine public communal. Conformément aux règles applicables, un opérateur privé ne peut exécuter directement des travaux sur le domaine public, il appartient donc à la collectivité de les réaliser puis d'en obtenir le remboursement auprès du bénéficiaire.

Il est précisé que les aménagements réalisés correspondent à deux interventions distinctes, la pose de barrières sur platine pour un montant de 2 124 € TTC et la réfection de la terrasse en pavés pour un montant de 6 741,20 € TTC. Le montant total des travaux s'élève à 8 865,20 € TTC, somme que la commune doit recouvrer auprès de l'exploitant par le biais d'une convention.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique que ce point a été examiné en commission des finances.

Madame FROGER indique qu'elle n'avait pas perçu l'utilité réelle du projet lors de la commission, rappelant que l'objectif initial portait sur un agrandissement sécuritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement et que la surface est identique à celle existant auparavant.

Madame FROGER indique que la terrasse n'était pas matérialisée et qu'elle se situait sur le domaine public, précisant que sans convention la situation ne pouvait être régularisée. Elle rappelle que l'idée première était la sécurisation des cheminements pour les piétons. Elle indique en avoir perçu moyennement l'utilité à l'heure actuelle, précisant qu'en hiver la circulation est à peu près possible mais qu'en été la situation devient catastrophique, les collégiens étant contraints de faire le tour. Elle estime que l'aménagement présente peu d'utilité pour les personnes à mobilité réduite et indique que, si la démarche allait dans le bon sens, les résultats ne sont pas ceux attendus. Elle appelle à une vigilance particulière et estime qu'il conviendra de sanctionner les usages purement commerciaux, indiquant qu'avec les chaises le passage devient impossible.

Madame PALFROY indique que la situation n'est pas imputable au restaurateur, lequel respecte les règles, rappelant que les aménagements ont été réalisés pour sécuriser les piétons et éviter que les personnes ne circulent sur la chaussée.

Monsieur le Maire indique que les travaux devaient initialement s'arrêter à l'angle de l'Oignon. Il précise que l'exploitant a demandé à l'entreprise TPS s'il était possible, à ses frais, de réaliser des pavés devant son établissement. Après autorisation, les travaux ont été réalisés. Il précise que la convention actuellement à l'étude mentionne une « extension de la terrasse », alors qu'il s'agit en réalité d'une réhabilitation de la terrasse existante, et indique que cette rédaction sera modifiée.

Madame FROGER indique qu'elle avait compris que les terrasses en bois étaient temporaires et souligne que le passage à une terrasse en dur pose désormais la question de la durée.

Madame FLAUX indique que la terrasse du Cygne existe depuis plus de 30 ans. Elle précise qu'à l'époque elle n'appréciait pas de devoir traverser le café pour circuler, rappelant que certaines personnes, notamment des femmes, peuvent ne pas souhaiter passer au milieu d'un établissement fréquenté majoritairement par des hommes. Elle indique qu'il n'est pas possible d'empêcher les personnes de marcher en dehors du trottoir, rappelant que certaines personnes âgées évitent les pavés. Elle précise qu'il n'est pas envisageable d'interdire ces usages.

Madame FERLAY indique qu'il s'agit d'une zone de rencontre.

Madame FLAUX indique qu'aucun accident n'a été constaté à ce jour et espère qu'il n'y en aura pas, tout en rappelant qu'il n'est pas possible d'empêcher les personnes de circuler sur la chaussée.

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle qu'il avait été indiqué en commission des finances qu'il conviendrait de rappeler à l'exploitant ses obligations vis-à-vis de sa clientèle et de contrôler le nombre de tables.

Monsieur le Maire indique qu'un rappel systématique est effectué par la police municipale.

Madame PALFROY indique que des tables ont déjà été retirées.

Monsieur le Maire rappelle l'application de l'article 7 de la convention.

Le Directeur général des services apporte des précisions en réponse à Madame FROGER. Il indique qu'il avait été demandé à l'entreprise TPS d'étudier une solution permettant de poursuivre le cheminement pour les personnes à mobilité réduite. Il précise que cela aurait représenté un coût supplémentaire de 140 €, mais que la solution envisagée avec la barrière permettait un espace réduit à 1,90 m. Il précise que la giration à 1,90 m ne permettait plus le passage d'un camion, bien qu'une voiture puisse encore circuler.

Madame FROGER indique qu'elle n'a pas de difficulté concernant les travaux eux-mêmes mais qu'elle s'interroge sur la finalité de l'aménagement.

Monsieur BERTIN indique que l'article 7 de la convention évoque la notion de « personnes handicapées » et propose d'utiliser la terminologie « personnes en situation de handicap ». Il s'interroge également sur la date de signature mentionnée, fixée au 22.

Le Directeur général des services précise que cette date est cohérente, la signature intervenant après la séance du Conseil municipal et répondant également à des contraintes comptables.

Madame PALFROY propose d'utiliser l'expression « personnes à mobilité réduite ».

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** : le principe du remboursement des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAS Milly Resto, annexée à la présente délibération.

6. Virement de crédits entre chapitres, à l'exception des dépenses de personnel.

Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget principal de la commune lors de sa séance du 9 avril 2025, avec la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, hors dépenses de personnel, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'à la demande du Trésor public, il convient toutefois de délibérer expressément sur ce point et de joindre la présente délibération aux pièces de clôture des comptes de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, conformément aux dispositions prévues dans la maquette budgétaire, les virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts pour chacun des chapitres concernés, et de préciser que le chapitre 012 « dépenses de

personnel » est exclu de cette autorisation, aucun virement ne pouvant être réalisé à partir ou au profit de ce chapitre.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSECTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** conformément aux dispositions présentes dans la maquette budgétaire les virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts pour chacun des chapitres concernés,
- **DE PRECISER** que le chapitre 012 – Dépenses de personnel – est exclu de cette autorisation. Aucun virement ne peut être réalisé à partir ou au profit de ce chapitre

7. Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice explicative. Il est rappelé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins des services nécessitent la création de deux emplois permanents, afin que le tableau des emplois reflète la réalité des postes pourvus.

Il est ainsi proposé la création d'un poste de rédacteur à temps complet, catégorie B, correspondant à une fonction de coordinatrice des services techniques, ainsi que la création d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 1ère classe à temps complet, catégorie C, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de la médiathèque.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique que ce point a été examiné en commission des finances.

Le Directeur général des services apporte des précisions. Il donne l'exemple d'une candidature présentant un intérêt pour un poste de rédacteur de 1ère classe. Il précise que, dans la mesure où un Conseil municipal est nécessaire pour créer le poste et que celui-ci ne figurait pas dans la liste initialement ouverte, l'absence de délibération empêcherait le recrutement avant la tenue du prochain Conseil municipal. Il souligne qu'il existe en l'espèce une concordance de calendrier à respecter.

Monsieur LEBRUN demande si cette création se traduira par un effectif supplémentaire.

Le Directeur général des services précise que ce ne sera pas le cas, s'agissant d'un remplacement lié à un départ à la retraite. Il indique qu'il convient de distinguer l'ouverture de postes, nécessaire pour anticiper les profils à recruter, et la situation finale des effectifs. Il précise qu'une fois les recrutements finalisés, le tableau des emplois est ajusté et nettoyé. Il rappelle que certaines collectivités ne procèdent jamais à ce nettoyage, mais que la commune le réalise régulièrement, en principe une fois par an.

Le Directeur général des services indique également que Madame DEGAND, agent de la médiathèque, va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il précise qu'elle a sollicité un avancement de grade afin d'en bénéficier pour sa retraite et qu'elle a accepté de repousser son départ de 2 mois pour permettre cette évolution, estimant que cette démarche constitue une reconnaissance légitime du service rendu.

Madame GRANGIER s'interroge sur l'utilisation du terme « coordinatrice » et demande s'il s'agit bien d'une femme.

Le Directeur général des services confirme qu'il s'agit d'une femme et indique qu'il aurait dû anonymiser cette mention.

Madame FROGER indique que le nettoyage du tableau des emplois n'a pas été réalisé chaque année.

Monsieur SAINSARD indique que cela a bien été le cas.

Le Directeur général des services précise que le nettoyage n'a effectivement pas été effectué une seule année.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

8. Déclassement d'une partie des parcelles AI 1071 et 1077.

Monsieur le Maire rappelle que ce déclassement s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de pôle de santé situé 8 rue Maillard, lequel nécessite un échange foncier entre une partie des parcelles communales AI 1071 et 1077 et une partie des parcelles AI 1070, 1072 et 1076 appartenant à la SCIA Santé Milly.

Il est précisé que les parties des parcelles AI 1071 et 1077 concernées relèvent actuellement du domaine public communal. Toutefois, ces emprises, situées en bordure du parc du Moustier, ont été désaffectées de l'usage direct du public par l'installation de barrières interdisant l'accès.

Monsieur le Maire indique que cette désaffectation a été constatée par un rapport de la police municipale en date du 13 novembre 2024.

Il est rappelé qu'afin de permettre la cession ultérieure de ces terrains dans le cadre de l'échange foncier envisagé, il est nécessaire de procéder préalablement à leur déclassement du domaine public communal vers le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que, afin de préserver un arbre situé en limite du projet, la commune a décidé de repousser le mur de la maison de santé. Cette modification entraîne un décalage de l'emprise du projet, matérialisé en orange sur le plan présenté. Il indique que la partie concernée relève actuellement du domaine public communal et qu'il est donc nécessaire de procéder à son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé. Il souligne que l'objectif de cette démarche est de préserver cet arbre, conformément à l'engagement pris par la commune et partagé par la SEM en charge du projet.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'usage direct du public des parties des parcelles cadastrées section AI n°1071 et n°1077, d'une superficie d'environ 16 m², figurant sous aplat rose sur le plan dressé le 16 décembre 2025 par Monsieur Samuel Déom, géomètre-expert à Hardricourt, référencé « 24-e26e1d_DCLS-C »,

- **DE SE PRONONCER** le déclassement desdites parties de parcelles du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire adresse ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Fin de la séance à 21h18.

Le secrétaire de séance,

Patrice SAINSARD.



Le Maire,

Bernard BOULEY.

